

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Sixte, tenue le 8 juillet 2024 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 25, rue Principale à Saint-Sixte

Sont présent.e.s, les conseillers(ères) :

Siège #2 — Robert Staniforth
Siège #3 — Gertie Cavalier
Siège #4 — Philippe Boileau
Siège #5 — Simon-Pierre Trahan

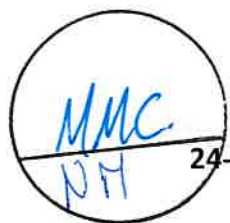
Sont absent.e.s, les conseillers(ères):

Siège #1 — Rodrigue Boivin
Siège #6 — Isabelle Bélanger-Fortin

Formant quorum sous la présidence du maire, Matthew MacDonald-Charbonneau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Natasha Mantville est aussi présente.

	1 —	OUVERTURE DE LA SÉANCE
24-07-08-143		Il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu que la session soit et est ouverte. Il est 19 h 31. Le maire demande le vote. Adoptée à l'unanimité.
	2 —	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
24-07-08-144		Il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que l'ordre du jour déposé par la directrice générale soit adopté avec l'ajout suivant : 15.1 Fauchage des fossés. Le maire demande le vote. Adoptée à l'unanimité.
	3 —	DEMANDES DU PUBLIC
		Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.
	4 —	ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
24-07-08-145	4.1	Session régulière du 10 juin 2024 Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le procès-verbal de la session régulière du 10 juin 2024 soit adopté. Le maire demande le vote. Adoptée à l'unanimité.



24-07-08-146

4.2

Session extraordinaire du 27 juin 2024

Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire du 27 juin 2024 soit adopté.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5 —

ADMINISTRATION, TRÉSORERIE, AFFAIRES JURIDIQUES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1

ADMINISTRATION

24-07-08-147

5.1.1

Assurance responsabilité — Erreurs et Omissions

CONSIDÉRANT la multiplication et la complexité des Lois et Règlements régissant le monde municipal;

CONSIDÉRANT les risques d'erreurs et d'omissions associées à l'interprétation et l'application desdits lois et règlements;

CONSIDÉRANT les recours possibles contre la Municipalité et les coûts pouvant en découler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier que le Conseil autorise la directrice générale et greffière trésorière à modifier le contrat d'assurance afin d'augmenter la couverture pour erreurs et omissions à 2 000 000 \$ et de procéder au paiement de la surprime pour le reste de la durée du contrat au coût de 292,12 \$.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

24-07-08-148

5.1.2

Achat « Munys » — tableau de bord en gestion municipale

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs des municipalités du Québec (ADMQ) offre un tout nouveau logiciel permettant de bien gérer les diverses obligations légales des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ledit logiciel inclut entre autres des documents de références, des liens vers les lois connexes aux divers sujets, des gabarits ainsi qu'un calendrier personnalisable pour permettre aux municipalités de s'acquitter plus facilement des centaines d'obligations légales qui leur incombent ;

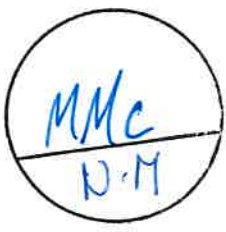
CONSIDÉRANT QUE ce logiciel a été conçu avec l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) et que l'ADMQ se rend responsable de la tenir à jour avec les futures modifications législatives pouvant affecter son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu que le Conseil autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à l'achat d'une clé d'activation pour le logiciel Munys au coût de 405 \$ plus les taxes applicables ;

ET QUE le Conseil autorise le renouvellement annuel de la licence Munys ;

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.



5.2 TRÉSORERIE

5.2.1 Rapport des dépenses autorisées — Juin 2024

24-07-08-149 5.2.1.1 5.2.1.1 Liste des paiements émis en juin 2024

Il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport des paiements émis au mois de juin 2024 pour un montant de 122 693,93 \$;

Chèques # 7560 à 7568 et chèques # 7570 à 7598.

Le chèque # 7569 a été annulé.

24-07-08-150 5.2.1.2 Factures Uniroc Construction Inc.

CONSIDÉRANT les factures #201 182 et #201 251 présentées par Uniroc Construction Inc. au montant de 38 662,67 \$, taxes incluses, pour la réception finale des travaux de rechargement granulaire de la montée Saint-André ;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 18 juin 2024 de la firme Équipe Laurence de l'acceptation de la réception finale des travaux et de la libération de la retenue pour une somme de 38 662,67 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu que le Conseil accepte les factures présentées par Uniroc Construction Inc. au montant 38 662,67 \$, taxes incluses, et en autorise le paiement ;

ET QUE les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 23-200-00-004 — TECQ 2019-2023.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

24-07-08-151 5.2.2 Liste des salaires — Juin 2024

Il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le Conseil accepte le dépôt de la liste des salaires payés au mois de juin au montant de 19 051,61 \$.

Chèques numéros 202490155 à 202 490 185.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

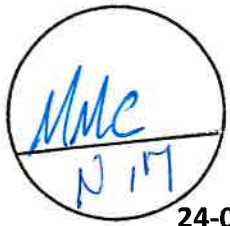
24-07-08-152 5.2.3 Liste des encaissements — Juin 2024

Il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu que le Conseil accepte le dépôt de la liste des encaissements du mois de juin 2024 au montant total de 112 735,18 \$ détaillé comme suit :

- Argent : 1 194,01 \$
- Chèque : 36 229,04 \$
- SIPC : 65 878,73 \$
- Interac : 9 433,40 \$

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



24-07-08-153 5.2.4 **Activités de fonctionnement à des fins fiscales**
5.2.4.1 **Au 30 juin 2024**

Il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu que le Conseil accepte le dépôt des activités de fonctionnement au 30 juin 2024.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

24-07-08-154 5.2.4.2 **Transfert budgétaire**

Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le Conseil approuve la liste des transferts budgétaires telle que déposée par la directrice générale.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 **AFFAIRES JURIDIQUES**

5.44 **RESSOURCES HUMAINES**

24-07-08-155 5.4.1 **Absence conseillère siège 6**

CONSIDÉRANT l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* stipulant : « le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste » ;

CONSIDÉRANT que la dernière participation de la conseillère au siège 6 a été à la session extraordinaire qui s'est tenue le 20 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 3 de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que « le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité » ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu que le Conseil accorde une cinquième période d'absence de 30 jours, laquelle sera ré-évaluée au prochain conseil ;

ET QUE l'absence justifiée de la conseillère au siège 6 n'entraîne pas la fin de son mandat.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5.4.2 **Rapport du comité**

Aucun rapport du comité.

6 — **ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

6.1 **Analyse d'eau**

Le résultat d'un des tests est hors norme, mais à l'intérieur des paramètres acceptables.



7 — LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 Loisirs

7.1.1 Rapport du comité

Le représentant du comité, le conseiller Philippe Boileau fait son rapport.

7.2 Bibliothèque

24-07-08-156

7.2.1 Aménagement et ameublement de la bibliothèque

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec la municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest relativement à l'utilisation de la Bibliothèque de la Municipalité, augmentant ainsi la population desservie de 500 à 1500 personnes ;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux normes proposées par le Réseau Biblio pour offrir un service de base, la Municipalité doit doubler la quantité de livres disponibles ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque est depuis plusieurs années un lieu de rassemblement à la municipalité de Saint-Sixte pour plusieurs citoyens, dont de jeunes adolescents ;

CONSIDÉRANT le désir du Conseil d'offrir aux citoyens un espace confortable pour lire, travailler, se rassembler et se divertir ;

CONSIDÉRANT le plan et projet d'aménagement et ameublement déposé par le comité de la bibliothèque s'élevant à un coût estimé de 18 200 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT le programme « Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications » ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le Conseil accepte le plan d'aménagement et d'ameublement déposé par le comité bibliothèque avec les modifications suivantes : 1) changer la table de travail dans le coin des adultes afin d'avoir une capacité de 6 personnes et 2) prévoir six chaises plutôt que quatre à la table de travail du coin des adultes et 3) retirer les panneaux pour agencer les étagères existantes avec les nouvelles qui seront acquises ;

QU'UNE demande d'aide financière de 9 554 \$, taxes incluses, soit déposée dans le cadre du programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications ;

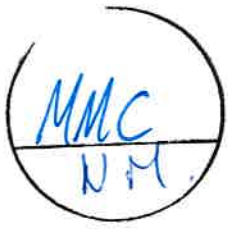
QUE le maire et la directrice générale et greffière trésorière soient mandatés à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir ;

QUE la Municipalité assumera une part estimée à 9 554 \$, taxes incluses, dans la réalisation du projet d'ameublement et d'aménagement de la bibliothèque ;

ET QUE la Municipalité assumera toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



7.2.1 Rapport de la représentante.

En l'absence de la représentante, la directrice générale fait un rapport.

7.2.2 Rapport annuel de la bibliothèque

La directrice générale dépose le rapport annuel de la bibliothèque.

7.3 SAJO

7.3.1 Rapport de la représentante

Aucun rapport de la représentante.

7.4 TRANSPORT ADAPTÉ

7.4.1 Rapport de la représentante

Aucun rapport de la représentante.

8 — RÈGLEMENTATION

9 — URBANISME

9.1 Permis et Requêtes émis en juin 2024

10 permis ont été délivrés.

4 requêtes ont été signalées.

9.2 Rapport du comité CCUE

Le représentant du comité, le maire Matthew MacDonald-Charbonneau fait son rapport.

24-07-08-157

9.3 Demande de dérogation mineure au règlement de zonage (195-19) — lot 5 904 299 situé au 756 Route 317

CONSIDÉRANT la demande dérogation mineure visant l'agrandissement d'un garage pour une superficie totale de 89,19 mètres carrés sur le lot 5 904 299 du Cadastre du Québec situé au 756 Route 317 ;

CONSIDÉRANT l'article 68 f) du règlement de zonage #195-19 établissant la superficie maximale et totale d'un garage à 70 mètres carrés ;

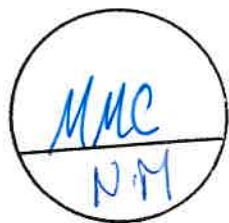
CONSIDÉRANT la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement tenue le 2 juillet 2024, à laquelle réunion les membres du CCUE ont évalués les documents et les justifications fournis par le demandeur en se référant à une grille d'analyse pour chacun des sept (7) critères d'évaluation pertinents liés au règlement de dérogation mineur (#200-19) ;

CONSIDÉRANT que la demande dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance aux propriétaires des immeubles voisins et à leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure n'aggrave pas les risques en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure n'aggrave pas les risques en matière de santé publique ;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE recommandent unanimement au Conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure sur le lot désigné 5 904 299 au Cadastre du Québec situé au 756, Route 317 ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE recommandent qu'un seul garage détaché soit autorisé sur le lot désigné 5 904 299 au Cadastre du Québec situé au 756, Route 317 et que le revêtement extérieur de l'agrandissement doit s'harmoniser avec le garage existant ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant l'agrandissement du garage pour une superficie totale de 89,19 mètres carrés sur le lot 5 904 299 du Cadastre du Québec situé au 756, Route 317 et autorise l'inspecteur en bâtiment à émettre les permis et certificats requis.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

10 — VOIRIE

11 — PROJETS D'INFRASTRUCTURES

11.1 Projet de construction du centre communautaire

11.1.1 Rapport du comité

Le représentant du comité, le maire Matthew MacDonald Charbonneau fait son rapport.

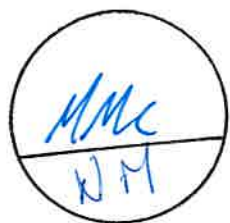
12 — SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-07-08-158 12.1 Modalité de renouvellement de l'entente intermunicipale concernant le service de formation des pompiers

CONSIDÉRANT que les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence conformément aux articles 569.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-04-094, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019, relative au projet d'entente intermunicipale concernant le Service régional de formation des pompiers et les documents afférents déposés, conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* ;



CONSIDÉRANT qu'il est prévu à l'intérieur dudit projet que la MRC de Papineau assume la responsabilité exclusive relative à la formation des pompiers sur son territoire, notamment en ce qui a trait à l'organisation, l'administration, le développement et l'évaluation de cette responsabilité ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT l'article 7 de ladite entente intermunicipale en relation avec les modalités de renouvellement de cette dernière, notamment en ce qui concerne le renouvellement automatique pour une période de cinq (5) ans suite à l'évaluation du Service par la Commission Sécurité incendie de la MRC et l'émission d'une recommandation par cette dernière, laquelle sera soumise six (6) mois avant la fin de ladite entente ;

CONSIDÉRANT l'avis émis le 13 juin 2024 par plusieurs membres de la Commission Sécurité incendie concernant la prolongation de la présente entente pour une durée maximale d'un an afin de permettre une analyse approfondie du Service et de déterminer si ladite entente sera renouvelée à nouveau ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu que le Conseil adopte le projet d'addenda à l'entente intermunicipale concernant l'offre d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC, conformément à l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière trésorière soient et sont mandatés à signer ledit addenda à l'entente intermunicipale suite à son adoption par la MRC ;

ET QUE la greffière trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 10 septembre 2024.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

13 — COMMUNICATION

13.1 Rapport du comité

Le représentant du comité, le conseiller Philippe Boileau fait son rapport.

14 — MRC DE PAPINEAU

14.1 Rapport du maire

Le maire, Matthew MacDonald Charbonneau était absent au dernier Conseil des maires.

15 — VARIA

24-07-08-159 15.1 Fauchage de fossés

CONSIDÉRANT l'orientation prise par le Conseil de procéder à un fauchage des fossés tardif, c'est-à-dire au mois d'août afin de préserver la biodiversité ;

CONSIÉRANT que la hauteur des herbes de certains fossés réduit la visibilité des conducteurs ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le Conseil autorise la directrice générale de procéder au fauchage des fossés aux abords des chemins.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

16 — PÉRIODE DE QUESTIONS

16.1 Questions

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

17 — CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

24-07-08-160

Il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu que la session soit et est levée. Il est 20 h 11.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



Matthew MacDonald Charbonneau
Maire



Natasha Mantville
Directrice générale et greffière-trésorière